



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 21 NOVEMBRE 2019

- Convocation le 14 novembre 2019
- Présents Fabienne Blachot-Minassian, Alexia Coing-Belley, Nicole Bonneton, Jean-Paul Decard, Antoine Lozano, Jean-Louis Pinto-Suarez, Franck Pavan, Dominique Denys, Daniel Blanc, Brigitte Chiaffi, Marie-Christine Penon, Véronique Marry, Patricia Jacquemier, Hélène Baret, Virginie Reynaud-Dulaurier
- Excusés Bruno Guely (pouvoir donné à J.P.Decard)  
Serge Cozzi (pouvoir donné à F.Blachot-Minassian)  
Huges Videlier (pouvoir donné A.Coing-Belley)  
Nicolas Trouilloud

Secrétaire de séance Antoine Lozano

### Approbation du dernier PV

Le procès-verbal du conseil municipal du 19 septembre 2019 est approuvé.

### Délibérations

#### **1. Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service gestion des déchets du Pays Voironnais (CAPV)**

Mme Alexia Coing-Belley, 2<sup>ème</sup> adjointe, présente au conseil municipal le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service gestion des déchets du le Pays Voironnais.

L'année 2018 a été marquée par le déploiement du nouveau matériel de pré-collecte des déchets alimentaires, le développement des points de regroupement en conteneurs aériens ou (semi-)enterrés, la poursuite de la démarche d'optimisation de la collecte et de suppression des points noirs, la poursuite de la démarche de modernisation et de sécurisation des déchetteries, la poursuite de la réflexion sur les déchèteries professionnelles, la démarche de mutualisation inter-territoriale des outils de tri et de traitement sur le bassin Sud-Isère et l'organisation des Journées Territoires & Biodéchets en partenariat avec le Réseau CompostPlus.

La production totale de déchets est de 54 867 tonnes en 2018 (+0.5% par rapport à 2017), soit 589 kg/habitant (+0.7%). Celle-ci s'explique principalement par une forte augmentation du tonnage du verre (+11%) en partie compensée par une forte baisse du tonnage de déchets alimentaires (-14%). Le tonnage des autres déchets restent, quant à eux, relativement stables. Ainsi, l'objectif de la Loi TECV de diminuer de 10% le tonnage des Déchets Ménagers et Assimilés entre 2010 et 2020 est déjà atteint (-13.2%).

Concernant les filières de valorisation et de traitement, 97.9% des déchets pris en charge par les services du Pays Voironnais sont valorisés sous forme de matière (recyclage 36% et compostage 18.6%) ou d'énergie (incinération avec valorisation énergétique : 43.3%) et 2.1% sont enfouis en installation de stockage. Ainsi, l'objectif de la Loi TECV d'atteindre un taux de valorisation matières des Déchets Non Dangereux Non Inertes de 55% en 2020 n'est pas encore atteint (49.4%). L'accélération de la politique de prévention, le passage en extension des consignes de tri dès 2020, ainsi que la généralisation du tri à la source des déchets alimentaires d'ici 2024, devraient contribuer à cet objectif.

En 2018, selon le compte administratif, le financement du secteur déchets est assuré à 102.16% par la TEOM. Pour la 6<sup>ème</sup> année, la TEOM finance entièrement le coût de la gestion des déchets.

Le coût de gestion des déchets revient à 99.8 €TTC par habitant en hausse de 10.9% par rapport à 2017. Les charges augmentent principalement en structure (+200 k€) et en collecte (+400 k€). Parallèlement, les produits baissent fortement (-400 k€), avec des diminutions sur toutes les composantes des produits.

### **Avis de la CCSPL**

Conformément à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, crée par l'article 5 de la Loi Démocratie de proximité du 27 février 2002, ce rapport a été présenté pour avis le 28 mai 2019 à la Commission Consultative des Services Publics Locaux, composée de membres d'un collège d'élus, d'un collège de représentants associatifs et d'un collège de citoyens.

### **Observation de la CCSPL :**

La gestion rigoureuse du service des déchets a permis de conduire à une autonomie financière qui permettra une baisse de la TEOM en 2019.

On note une augmentation des déchets alimentaires dans les déchets résiduels.

Par ailleurs le problème lié à la mise en place de déchetteries professionnelles n'a pas été résolu malgré les efforts déployés.

La CCSPL préconise une décentralisation de la vente de composteur et la location de broyeurs. La CCSPL s'interroge sur la problématique d'enlèvements de gros encombrants chez les particuliers qui n'ont pas les moyens de se rendre en déchetterie.

Les perspectives pour 2020 devraient conduire à une simplification de tri pour les usagers et nécessiteront une forte campagne de communication.

Le rapport annuel déchets 2018 a reçu un avis favorable de la CCSPL.

Mme Alexia Coing-Belley, 2<sup>ème</sup> adjointe, précise l'existence d'une démarche de mutualisation interterritoriale des outils du tri et du bassin, suite aux journées du territoire et bio déchets en partenariat avec le réseau Compost Plus, va se mettre en place l'année prochaine. La loi de transition énergétique tend à atteindre un taux de valorisation en matière des déchets, non dangereux, non inertes de 55 % en 2020. Courant le 2<sup>ème</sup> semestre 2020, il y aura la mise en place de nouvelles consignes du tri, suppression du bac bleu pour mettre tous les déchets papiers et emballages dans un le bac jaune avec tous les plastiques.

M. Jean-Louis Pinto-Suarez, conseiller délégué, demande si elle a pu éclaircir précisément la modalité de calcul de la taxe d'ordure ménagère. Est-ce-que c'est un pourcentage qui appliqué sur une base de la valeur locative, ou, est-ce-que cela tient compte des éléments du foyer, comme cela a été évoqué la dernière fois. Madame Coing-Belley confirme que la Teom s'élève à 10,4%. Elle est calculée sur la taxe foncière et dépend de la valeur locative du logement. Le rapport d'activité est consultable et détaille les modalités de calcul.

Mme le Maire l'informe suite aux renseignements collectés, l'argument des trois enfants ne rentre pas en compte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de voter à l'unanimité.

## **2. Rapport annuel d'activité du service public de transport du Pays Voironnais année 2018 (CAPV)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-1, L.2121-7 et suivants,

L'avis de la commission consultative des usagers services publics locaux (CCSPL) formulé sur le bilan Mobilités 2018.

M. Jean-Louis Pinto-Suarez, conseiller délégué, présente au conseil municipal le bilan d'activité du service public de transports de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (CAPV) sur l'année 2018.

Malgré une légère baisse de la fréquentation globale liée à la modification de l'offre du réseau depuis septembre 2017, les indicateurs de bon fonctionnement du réseau restent positifs pour l'année 2018 tant au niveau des recettes que de la fréquentation commerciale.

Les années à venir permettront d'identifier les tendances de fond liées à la modification en profondeur des lignes.

Le rapport annuel d'activité du service public, de transport pour 2018 a été présenté à la commission consultative des usagers des services publics locaux (CCSPL) le 27 mai 2019 et a reçu un avis favorable.

La Commission Mobilités du 12 juin 2019 a également émis un avis favorable sur le bilan 2018.

Mme le Maire informe l'assemblée, en date du mardi 19 novembre 2019 conseil communautaire de la CAPV a voté son adhésion au nouveau syndicat SMMAG (Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise), constitué de la Métro, du Département, de l'EPCI de CC du Pays du Grésivaudan, d'autres EPCI comme Bièvre Est. La Région n'a pas encore validé la création du syndicat. Le Pays Voironnais a transféré sa compétence à ce syndicat pour ce qui concerne les transports entre les territoires dans la thématique de la mobilité, sauf pour les transports urbains, exemple le transport scolaire.

Mme Alexia Coing-Belley, 2<sup>ème</sup> adjointe, représentante de la commission mobilité à la CAPV indique que la création de ce syndicat doit permettre de travailler sur des gros projets comme par exemple les parkings relais, notamment celui de Rives au niveau de l'autoroute, car 80 % des véhicules qui l'utilisent, n'appartiennent pas aux habitants du Pays Voironnais. La création du SMMAG permettra que les travaux soient décidés de concert entre les différents territoires concernés et pas seulement par la CAPV. Cela devrait permettre de partager équitablement les charges des infrastructures.

La création de ce syndicat permettra la création d'un titre unique de transport, valable entre les territoires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de voter à l'unanimité.

## **3. Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service Eau et Assainissement du Pays Voironnais (CAPV)**

Monsieur Jean-Louis Pinto-Suarez, conseiller délégué, présente à l'ensemble du conseil le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service Eau et Assainissement de la CAPV :

L'année 2018 a été marquée par la réalisation de projets structurants en eau et assainissement :

- la mise en service de la station de traitement des eaux usées Saint Bueil / Voissant / 2.8 M€ pour 8 km de canalisation, 1 station planté de roseaux.
- le montage du dossier Loi sur l'eau pour autoriser la requalification de la station de traitement des eaux usées du Tour du Lac : 2.4 M€ pour les travaux en 2020.
- la poursuite de l'interconnexion en eau potable entre la CAPV et la CCBE : réception de la tranche 2 (1.7 M€) et le lancement de la tranche 3 (1.8 M€).

- le lancement du renouvellement du réseau d'adduction du captage Sambuis / Pécatièrre : 1.9 M€.

La consommation moyenne d'eau par abonné est en légère hausse : 110 m<sup>3</sup> / abonné. Pour mémoire, ce ratio avait baissé de 9% entre 2010 et 2015.

En 2018, le volume d'eau prélevé au niveau du milieu naturel s'est établi à 6 520 791 m<sup>3</sup>.

La ligne de conduite définie l'année dernière sur l'amélioration du rendement (72.3% en 2018) est poursuivie :

- poursuivre les efforts sur la diminution des pertes, notamment via la recherche et la réparation de fuites (+33% en 2018).
- l'amélioration du système de comptage avec la réalisation d'une étude « relève à distance des compteurs ». Le travail a été lancé sur les compteurs de production avec une campagne de renouvellement, mais celui sur les compteurs abonnés n'a pas été encore engagé.

L'eau distribuée reste de très bonne qualité avec un taux de conformité de 99.4% sur les paramètres physico-chimiques et 99.5% pour les paramètres bactériologiques.

Les volumes assujettis à l'assainissement collectif s'élèvent à 3 528 559 m<sup>3</sup> en 2018, en hausse par rapport à l'année précédente.

Nos principales installations de traitement ont de très bonnes performances et sont jugées conformes par les services de l'Etat.

Au niveau des indicateurs financiers des budgets, nous pouvons noter la poursuite des bons résultats financiers. Ils permettent de confirmer la capacité des 2 budgets à pouvoir absorber les importants investissements qu'ils devront porter dans les années à venir, tout en maîtrisant l'évolution des tarifs sur le long terme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-1, L.2121-7 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.215-13 et L.214-1 à 6,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment son article L.1321-2,

Vu l'avis de la Commission Protection de l'Environnement du 11 juin 2012, adoptant le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service Eau et Assainissement,

Conformément à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, créé par l'article 5 de la loi « Démocratie de proximité » du 27 février 2002, ce rapport a été présenté pour avis le 28 mai 2019 à la Commission Consultative des Services Publics Locaux, composée de membres d'un collège d'élus, d'un collège de représentant associatifs et d'un collège de citoyens.

La CCSPL a émis un avis favorable sur ce rapport.

Monsieur Jean-Louis Pinto-Suarez informe l'assemblée que le prix du m<sup>3</sup> d'eau est de 1,75 € TTC et le prix du m<sup>3</sup> d'assainissement est de 1,85 TTC, ce qui représente 3,60 € TTC le prix du m<sup>3</sup>.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité l'adoption du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service Eau et Assainissement du Pays Voironnais (CAPV).

#### 4. Suppressions et création de postes au 1er janvier 2020

Madame Dominique Denys, conseillère municipale, propose au conseil de supprimer et de créer des postes dans la filière technique et la filière administrative. Les tableaux des emplois sont ainsi modifiés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis du Comité Technique Paritaire. Des avis favorables ont été rendus par le Comité Technique qui s'est tenu le 12 novembre 2019,

Considérant la nécessité de d'organiser les temps de travail des agents de la filière technique et la filière administrative, pour le bon fonctionnement de la collectivité,

<b>Filière technique</b>			
<b>Emploi supprimé grade</b>	<b>Nbre d'heures hebdo.</b>	<b>Emploi crée grade</b>	<b>Nbre d'heures hebdo</b>
Adjoint technique ppal 1ère cl	29h84	Adjoint technique	26h72
Adjoint technique	27h00	Adjoint technique	28h40
Adjoint technique ppal 2è cl	28h88	Adjoint technique ppal 2è cl	30h20

<b>Filière administrative</b>			
<b>Emploi supprimé grade</b>	<b>Nbre d'heures hebdo.</b>	<b>Emploi crée grade</b>	<b>Nbre d'heures hebdo</b>
Adjoint administratif 2è cl	23h00	Adjoint administratif 2è cl	24h15

Les tableaux des emplois sont ainsi modifiés à compter du 1er janvier 2020 :

<b>Filière technique</b>		
Cadre d'emploi : Adjoints techniques territoriaux		
Grade	Ancien Effectif	Nouvel effectif
Adjoint technique ppal 1ère cl	1	0
Adjoint technique	2	3
Adjoint technique ppal 2è cl	4	4

<b>Filière administrative</b>		
Cadre d'emploi : Adjoints administratifs territoriaux		
Grade	Ancien Effectif	Nouvel effectif
Adjoint administratif 2è cl	1	1

Décide : la modification des tableaux des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de voter à l'unanimité.

## **5. Mise à jour du classement de la voirie communale 2019**

Classement dans la voirie communale d'un chemin.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la dernière mise à jour du tableau de classement a été réalisé en 2010 et approuvé par délibération du conseil municipal en date du 13 octobre 2010.

Cette mise à jour avait permis d'identifier 21 502 mètres de voies communales et 3 911 m<sup>2</sup> de Place Publique ou Espace Public.

Cette mise à jour du classement de la voirie communale, concerne le classement d'une voie.

Cette nouvelle voie débute au carrefour avec la voie communale n° 36 dite Route des Brosses et se termine au carrefour avec la voie communale n° 21 dite Route des Pierres Blanches, soit une longueur de 275 mètres.

Le conseil municipal décide de valider cette modification du classement de la voirie communale et d'intégrer dans ce classement cette nouvelle voie communale dans le domaine public.

### **CONSIDERANT**

que cette opération de classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par les voies, la présente délibération approuvant le classement des voies communales est dispensée d'enquête publique en vertu des articles L 141-4 à L 141-10 du code de la voirie routière, Madame le Maire propose d'approuver l'intégration de cette nouvelle voie communale dans le classement de la voirie communale.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal,

### **SE PRONONCE**

- pour le classement de cette voie communale, comme indiqué ci-dessus, pour une longueur de 275 mètres.

- pour lui donner le nom de rue de la Mayette. Elle aura le numéro 42 dans le classement de la voirie communale.

Cette situation conduit donc le conseil municipal à fixer la nouvelle longueur de voies communales à 21 777 mètres.

Le tableau de classement et le plan de classement seront mis à jour ultérieurement sur le fondement de la présente décision.

Vote à l'unanimité du Conseil Municipal.

## **6. Proposition de renommer la place du village**

Mme le Maire informe l'assemblée, suite à la demande de la FNACA auprès de la commission patrimoine environnement et cadre de vie du 6 mars 2019, d'appeler un lieu (rue, place, square...) en souvenir des combattants des première et seconde guerres mondiales ainsi que celles d'Algérie d'Indochine.

Après réflexion, il est proposé au conseil municipal d'appeler la place devant l'école où se situe le monument aux morts « place des combattants de la liberté ».

M. Daniel Blanc, conseiller municipal, interpelle le conseil municipal pourquoi ne pas remplacer « de » par « pour » afin de donner plus d'impact et d'être précis.

Mme le Maire informe qu'une cérémonie d'inauguration est prévue le vendredi 10 janvier, jour des vœux du Maire. Une plaque de type « rue » sera posée sur le modèle de la charte graphique de Vourey, soit « vert sapin ».

Après en avoir longuement délibéré, le conseil municipal décide d'appeler la place devant l'école où se situe le monument aux morts « **place des combattants pour la liberté** ».

Vote à l'unanimité du conseil municipal.

## **7. Recrutement et rémunération agents recenseurs**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte ;

Considérant que la commune percevra une dotation forfaitaire de 3 088 € pour la réalisation de ce recensement, somme qui sera inscrite au budget 2020.

Mme le Maire expose au conseil municipal que le recensement de la population aura lieu sur VOUREY du 16 janvier au 15 février 2020 ; notre commune est divisée en 3 districts et nous aurons donc besoin de recruter que 3 agents recenseurs, du fait que l'INSEE nous informe qu'au niveau national 60% de la population a utilisé le recensement par internet. Il y a lieu de décider du montant de l'indemnité brute qui leur sera allouée pour faire ce travail d'agent recenseur.

- Autoriser le maire de recruter 3 agents recenseurs.
- De fixer le montant de l'indemnité brute forfaitaire de 30,09 euros pour toute demi-journée de formation pour chaque agent recenseur, et de 3,00 € brut pour chaque logement qu'elle soit par internet ou papier.
- De prévoir les crédits nécessaires au budget 2020.
- De charger madame le Maire de faire les démarches nécessaires.

Monsieur Jean-Louis Pinto-Suarez, conseiller délégué, précise que l'INSEE préconise entre 2,80 € et 2,90 € par feuille de logement.

Mme le Maire, informe que la commune participe également aux frais du recensement, du fait qu'elle met à disposition un agent administratif comme coordonnateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de voter à l'unanimité, d'autoriser Madame le Maire à signer les arrêtés de nominations des agents recenseurs.

## **8. Règlement jardin du souvenir**

Mme le Maire, présente à l'assemblée la proposition du règlement pour la dispersion des cendres dans le jardin du souvenir.

### **Le Maire de la Commune de Vourey,**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-7 et L2223-1,  
Vu le code civil, notamment l'article 78,  
Vu le code pénal notamment l'article 225-1.

#### **ARTICLE 1 : DISPERSION DES CENDRES**

Un espace est prévu dans le cimetière municipal pour la dispersion des cendres.

## **ARTICLE 2 : CONDITIONS DE DISPERSION**

La dispersion des cendres, dans le jardin du souvenir, ne peut être effectuée sans une autorisation délivrée par le Maire.

Chaque dispersion sera notifiée sur un registre tenu en mairie, au même titre que les inhumations.

## **ARTICLE 3 : IDENTIFICATION**

Il est installé, une colonne permettant l'identification des personnes dont les cendres ont été dispersées.

Cette identification n'est pas obligatoire.

La commune se chargera de faire réaliser et de poser la plaque d'identification, avec le nom, prénom, date de naissance et date de décès. Les frais seront à la charge des familles suivant le tarif en vigueur.

## **ARTICLE 4 : FLEURISSEMENT ET DECORATION**

Les proches des défunts peuvent uniquement déposer les fleurs coupées naturelles. Ces dernières seront enlevées périodiquement par les services municipaux.

Les plantations d'arbustes, la pose d'objets de toute nature et l'appropriation de cet espace sont strictement interdits.

Ils seront retirés sans préavis.

## **ARTICLE 5 : ENTRETIEN**

Le jardin du souvenir est entretenu par les services municipaux.

Mme le Maire, précise que ce règlement a été vu en collaboration avec l'association Vouveysienne des Crématisistes et des Usagers du Funéraire, pour la dispersion des cendres dans le jardin du souvenir qui est en place depuis plusieurs mois.

Le Conseil Municipal décide de voter à l'unanimité.

## **9. Tarif pose de plaque sur la colonne du jardin du souvenir**

Sur proposition de Mme la Maire, le conseil municipal doit fixer un tarif pour les familles qui souhaitent poser une plaque d'identification, sur la colonne du jardin du souvenir lors de la dispersion des cendres.

Le tarif de la plaque et de sa pose est proposé à 30 €.

Mme Dominique Denys, conseillère municipale, demande si c'est la commune qui se charge de faire graver la plaque. Mme le Maire lui répond par l'affirmative en précisant que la plaque sera de couleur laiton.

Mme Virginie Reynaud-Dulaurier, conseillère municipale, précise que la dispersion des cendres au jardin du souvenir sera gratuite, si aucune plaque n'est demandée.

Mme Alexia Coing-Belley, 2<sup>ème</sup> adjointe, demande comment l'information sera donnée à la famille, Mme le Maire chargera ses services de transmettre aux différentes pompes funèbres de la région la délibération. D'autre part, actuellement une pancarte est placée sur la stèle du jardin du souvenir en indiquant qu'à partir du 2 décembre 2019, les gens qui ont dispersés des cendres doivent se signaler en mairie.

Mme Virginie Reynaud-Dulaurier s'interroge sur la durée de vie d'une plaque. Mme le Maire l'informe, qu'il n'y a aucune durée de vie, car cela n'est pas une concession. Si la plaque s'abîme la famille doit redemander une nouvelle plaque à la commune.

Mme le Maire, tient à remercier l'association Vouveysienne des Crématisistes et des Usagers du Funéraire pour leur accompagnement et pour leur travail collaboratif.

Le Conseil Municipal décide de voter à l'unanimité.



## 10. Révision du règlement des services périscolaires 2019-2020

Madame Alexia Coing-Belley, adjointe aux affaires scolaires, présente à l'ensemble du conseil la révision du règlement des services périscolaires 2019-2020.

Elle rappelle que les tarifs ont été votés en mai, afin de permettre aux agents d'accueil de pouvoir informer les familles dès la rentrée et faciliter l'inscription à l'école.

De plus, sortir les tarifs du règlement devrait permettre de ne pas revoter le règlement chaque année.

Elle explique que ce règlement n'a pas pu être voté plus tôt car il fallait attendre que le texte sur l'obligation de scolarité à la journée des enfants de 3 ans soit en vigueur. Or les textes ont tardé à être publiés.

Enfin, il fallait attendre d'avoir le retour de la période de test qui a permis de modifier les horaires d'accueil de la garderie du matin et cela n'a été possible qu'après les vacances de la Toussaint.

### **REGLEMENT DES ACCUEILS PERISCOLAIRES École Primaire de Vourey Novembre 2019**

#### Art. 1 - PREAMBULE

La Commune de Vourey propose aux familles des accueils périscolaires : accueil du matin, du soir et pause méridienne. L'objectif est de proposer un mode d'accueil porteur de valeurs éducatives. Ce service est mis en place pour répondre aux besoins des familles de façon qualitative, toutefois, il n'est pas obligatoire. L'inscription est laissée à l'initiative des familles.

L'amplitude horaire des accueils périscolaires s'étend de 7h30 à 18h.

Au cours de ces animations périscolaires, les enfants sont confiés à une équipe d'agents qualifiés et formés.

L'accueil périscolaire s'inscrit dans les règles et principes fondamentaux de l'école :

- Laïcité
- Neutralité
- Principe de non-discrimination
- Vivre ensemble

La collectivité organise trois accueils périscolaires :

- L'accueil du matin de 7h30 à 8h20
- La pause méridienne de 11h30 à 13h30
- L'accueil du soir de 16h30 à 18h

#### **Les accueils du matin et du soir**

Les enfants sont accueillis dans les locaux prévus à cet effet dans les écoles. L'arrivée est échelonnée jusqu'à 8h20. Le soir, les parents sont tenus de récupérer leurs enfants jusqu'à **18h maximum**. Au-delà, la collectivité se réserve le droit de confier l'enfant aux autorités compétentes. De plus, ce temps de garderie sera facturé au tarif majoré.

#### **La pause méridienne (cf. Art. 3)**

Elle comprend le repas ainsi qu'un temps de garderie.

#### Art. 2 - CONDITIONS GENERALES

##### 2.1 - Dossier d'inscription

Les enfants doivent être inscrits, administrativement (cf. 2.1) et sur les listes de présence. L'inscription est laissée à l'initiative des familles. Elle peut être annuelle, par période, mensuelle ou hebdomadaire.

Un formulaire d'inscription (par foyer et par année scolaire) est à compléter ou à télécharger sur internet de la Commune pendant les périodes d'inscriptions.

Pièces justificatives obligatoires à joindre au dossier :

- 1) Justificatif de quotient familial en cours de la CAF ou MSA, à l'adresse du domicile.
- 2) Attestation d'assurance de responsabilité civile et individuelle
- 3) Si divorce ou séparation, la copie du jugement stipulant les modalités de garde de l'enfant et justifiant du domicile principal de l'enfant.

La Commune se réserve le droit de vérifier par les moyens légaux l'authenticité des pièces fournies à l'inscription, sous peine de considérer la demande comme nulle et non avenue.

Pour que votre inscription soit prise en compte le dossier doit être complet et vous devez être à jour du paiement de vos précédentes factures.

En cas d'impayés, un avis de situation pourra être demandé aux familles afin de régulariser la situation auprès du Centre des Finances Publiques de Moirans qui est le régisseur des recettes des accueils périscolaires.

En cas d'impayés, un avis de situation pourra être demandé aux familles afin de régulariser la situation auprès du Centre des Finances Publiques de Moirans qui est le régisseur des recettes des accueils périscolaires.

Tout changement de situation (téléphone, adresse, situation familiale, quotient CAF, etc) en cours d'année doit être mis à jour et communiqué par écrit au service Périscolaire notamment les informations médicales concernant l'enfant.

**L'inscription aux différents accueils est obligatoire et elle est effective pour l'année scolaire selon les besoins des familles.**

Toutefois, à titre exceptionnel, les enfants pourront être accueillis en cas de situation d'urgence majeure dans la limite des places disponibles et si le dossier administratif a été enregistré au préalable. Cet accueil sera occasionnel et facturé au tarif majoré.

L'accès aux accueils périscolaires n'est possible que dans la continuité des temps scolaires.

## 2.2 - Responsabilité - Santé - Sécurité

Chaque enfant fréquentant les accueils périscolaires doit être titulaire d'une police d'assurance extra-scolaire, dommage et responsabilité civile individuelle.

En cas d'incident bénin ou de maladie survenu pendant l'accueil, les responsables légaux ou une personne autorisée par la famille seront prévenus.

En cas d'évènement grave compromettant la santé de l'enfant, le service confie l'enfant aux secours pour être conduit aux services d'urgences adaptés les plus proches. Les responsables légaux sont immédiatement informés. Dans tous les cas, le service Périscolaire et la directrice de l'école sont informés sans délai.

A cet effet, il est nécessaire de fournir les coordonnées téléphoniques à jour des responsables légaux.

Les parents doivent signaler tout problème en cas de perte d'autonomie provisoire de l'enfant (ex : jambe cassée, entorse ...).

### 2.2.1 - Autorisation de sortie

Pendant ces horaires, les enfants pourront être remis aux parents ou aux personnes autorisées sur présentation d'une pièce d'identité.

Les enfants de plus de 6 ans peuvent être autorisés à quitter seuls les accueils périscolaires, ou être confiés à une autre personne uniquement si le document d'autorisation de sortie a été rempli et signé par les parents au préalable.

### 2.2.2 - Médicaments

Les enfants ne devront pas avoir en leur possession des médicaments.

Les agents ne sont pas autorisés à administrer des médicaments sauf si un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) le prévoit.

### 2.2.3 - Accès aux locaux

Les personnes ci-dessous sont autorisées à pénétrer dans les locaux accueillants les enfants :

- Madame le Maire et l'élue en charge de l'Éducation,
- le personnel communal,
- les enfants inscrits,
- les personnes appelées à des opérations d'entretien, de contrôle, de soins ou de secours,
- le personnel de livraison des repas.

En dehors de ces personnes, seul Madame le Maire ou son représentant peut autoriser l'accès aux locaux.

## 2.3 - Accès aux services via le site Internet de la Commune

<http://www.commune-vourey.fr/votre-quotidien/famille-et-solidarite/scolarite/>

Ces services mis en place par la Commune sont gratuits et accessibles 7j/7 et 24h/24.

L'accès aux services permet aux familles d'accéder aux formulaires d'inscriptions et règlement des accueils périscolaires, à la tarification, aux menus proposés, et au règlement des factures

D'une manière générale, il est demandé aux familles de privilégier la correspondance par mail en écrivant à [periscolaire@commune-vourey.fr](mailto:periscolaire@commune-vourey.fr)

### 2.3.1 - Le paiement en ligne

Il permet aux familles de régler les factures des accueils périscolaires, via TIPI.

<http://www.commune-vourey.fr/formulaire-tipi/>

## Art.3 - PAUSE MERIDIENNE

La pause méridienne comprend le temps du repas dans le restaurant scolaire ainsi que le temps d'accueil, dans les écoles

### 3.1 - Inscription

Les enfants doivent être inscrits, administrativement (cf. 2.1) et sur les listes de présence.

Afin de garantir un égal accès des enfants au restaurant scolaire et dans la limite des places disponibles dans les locaux, aucun critère de restriction d'accès n'est imposé aux familles.

Un accueil d'urgence majeure est possible, dans ce cas l'enfant se verra proposé ce qui est disponible ce jour-là. Il est impossible de garantir qu'un repas complet lui sera servi. Toutefois, le tarif majoré sera appliqué.

### 3.2 - Réservations / Annulations

Des modifications peuvent être apportées, soit directement à l'accueil de la mairie par écrit, ou par mail à [periscolaire@commune-vourey.fr](mailto:periscolaire@commune-vourey.fr)

### Délais de réservations / annulations

Inscription	Accueils matin et soir	Pause méridienne
Annuelle	le jour du dépôt du dossier	
Par période	3 jours avant la fin des vacances scolaires précédentes	
Mensuelle	le 25 du mois précédant	
Hebdomadaire	Chaque jour avant 15h pour le lendemain	le jeudi avant 15h pour les lundis et mardis de la semaine qui suit
	le mercredi avant 11h	le mardi avant 15h pour les jeudis et vendredis de la semaine en cours

Les listes de garderies sont éditées chaque jour. Les listes de cantine sont éditées tous les mardis et jeudis.

Si vous inscrivez ou désinscrivez vos enfants pour la semaine en cours, vous devez également et impérativement le signaler à l'école.

**Toute désinscription hors délai ou en l'absence d'inscription (accueil d'urgence majeure), le service sera facturé au tarif majoré.**

Ces délais sont aussi valables pour une annulation pour raison de santé même avec un certificat médical.

#### 3.3 - Menus

Les menus sont affichés à la cantine. Ils sont également disponibles en ligne sur le site Internet de la Commune ou du traiteur détenteur du marché de restauration, en cours de validité.

#### 3.4 - Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

La sécurité des enfants présentant des problèmes de santé (allergies alimentaires ou prise en charge spécifique) est prise en compte dans le cadre de la démarche du Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

Cette démarche doit être engagée par la famille auprès du médecin scolaire. Le PAI doit être élaboré en lien avec l'enseignant, le service de médecine scolaire, les responsables des accueils périscolaires.

L'enfant ne peut pas être accueilli au restaurant scolaire tant que le PAI n'est pas signé.

Le PAI est obligatoire pour accéder à la restauration scolaire en cas de problème médical. Dans la mesure où des troubles de cette nature seraient signalés ou apparaîtraient, la collectivité pourra exclure l'enfant du restaurant scolaire tant que la famille n'aura pas engagé les démarches nécessaires.

Une fiche d'information sera remise aux familles lors de la signature du PAI.

#### 3.5 - Panier repas

Après signature d'un PAI, une convention peut être signée pour la mise en place d'un panier repas. Les parents ont alors la possibilité de le déposer directement en respectant les normes d'hygiène et de liaison froide.

Une participation financière sera demandée aux parents pour les frais de fonctionnement. Les paniers repas sont acceptés uniquement dans le cadre de la signature d'un PAI.

### 3.6 - Cas particulier

Si l'enfant est retiré de la pause méridienne en cas d'absence d'un enseignant, le repas étant commandé sera facturé à la famille, même sur présentation d'un justificatif médical.

## Art. 4 - VIE QUOTIDIENNE

### 4.1 - Rôle du personnel

Le personnel contribue, par une attitude d'écoute et d'attention bienveillante, à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable.

Il applique les dispositions règlementaires concernant la conservation des aliments, l'état de santé et le comportement des enfants.

### 4.2 - Rôle des enfants

Les enfants devront respecter le personnel communal et s'engager à suivre les consignes qu'il pourra donner. Ils devront également respecter les règles de vie des temps d'accueils, communiquées par le personnel.

Dans le cas contraire, des sanctions peuvent être mises en place suivant la procédure stipulée dans le paragraphe 4.4.

Les enfants doivent prendre soin du matériel mis à leur disposition. En cas de dégradation importante, le remboursement du matériel sera demandé aux parents en plus de l'exclusion de l'enfant.

### 4.3 - Rôle des parents

L'ensemble des familles doit inciter leurs enfants à respecter les règles, les agents et les intervenants

Les familles doivent faire confiance à ces derniers, à qui, chaque jour, elles confient leurs enfants. Elles doivent respecter leur jugement et les sanctions qu'ils peuvent mettre en place.

Il est important que les parents communiquent avec l'équipe d'agents toutes les informations nécessaires au bon déroulement des accueils, et cela dans les meilleurs délais.

### 4.4 - Non-respect du règlement

Les enfants sont placés sous l'autorité des agents. Tout comme lorsqu'ils sont en classe, ils doivent respecter les règles de vie et de politesse indispensables à la sécurité et au vivre ensemble. Tout manquement à l'une de ces règles pourra être sanctionné, après information et rendez-vous avec les parents.

Procédure des avertissements :

- Courrier ou appel téléphonique informant les parents du comportement non adapté de l'enfant,
- Convocation des parents et de l'enfant, en mairie,
- Exclusion temporaire ou définitive de l'enfant.

En cas de comportement violent envers le personnel, ses camarades ou lui-même, la Commune se réserve le droit de ne plus accueillir provisoirement ou définitivement l'enfant.

## Art.5 - PARTICIPATION DES FAMILLES

### 5.1 - Tarifs et facturation

La participation des familles est fixée chaque année avant la rentrée scolaire.

Le tarif des accueils périscolaires du matin et du soir est identique pour toutes les familles.

En revanche, pour la pause méridienne, il est calculé sur la base du quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales ou de MSA de l'année en cours.

Il peut être réactualisé à la demande des parents sur présentation du nouveau quotient familial.

Les familles n'ayant pas fourni le justificatif de quotient familial de la CAF ou de MSA se verront facturer les prestations au tarif maximum. La remise des documents est sans effet rétroactif.

En cas d'accueil d'un enfant au restaurant scolaire, dont le repas n'a pas été réservé au préalable, un tarif majoré sera appliqué.

La facturation est mensuelle et se fait à terme échu.

Pour toute absence au restaurant scolaire, non signalée au service Péri-scolaire suivant les modalités définies au paragraphe 3.2, les repas seront facturés.

En cas de maladie, les repas ne seront pas facturés si le service Péri-scolaire est averti suivant les délais stipulés au paragraphe 3.2.

Un courriel est adressé chaque début de mois aux familles pour leur envoyer leur facture.

## 5.2 - Règlement

Il est à effectuer avant le 25 du mois de distribution de la facture, selon les moyens suivants :

- Espèces
- Chèque bancaire ou postal à l'ordre du Trésor Public
- Paiement en ligne en vous connectant sur le site Internet : <http://www.commune-vourey.fr/formulaire-tipi/>

## 5.3 - Impayés / Paiement au-delà du 25 du mois

Tout retard de paiement déclenchera l'établissement d'un titre individuel. Il ne sera alors plus possible de régler les factures selon les moyens mis à disposition par la Commune. L'avis des sommes à payer devra être régularisé directement auprès du Centre des Finances Publiques de Moirans.

En cas d'impayés des factures péri-scolaires, le Centre des Finances Publiques peut engager des procédures de recouvrement par prélèvements directs à la source (sur les revenus).

En cas de non règlement consécutif des factures péri-scolaires, la famille sera avertie par courrier et se verra refuser l'accès aux accueils péri-scolaires.

Mme le Maire demande à Mme Alexia Coing-Belley, adjointe aux affaires scolaires, si le point du nouveau règlement suivant « en cas de non règlement consécutif des factures péri-scolaires, la famille sera avertie par courrier et se verra refuser l'accès aux accueils péri-scolaires », est légal. Mme Alexia Coing-Belley lui répond : « c'est légal. On n'est pas obligés de l'appliquer mais il est important de le prévoir. Il y a encore à ce jour de nombreux impayés dont certains pour des familles dont les enfants ne sont plus scolarisés à Vourey ».

## Art.6 - DROIT A L'IMAGE

En inscrivant votre enfant aux accueils péri-scolaires, vous acceptez sans réserve, qu'il soit photographié ou filmé. Les photographies ou vidéos prises au cours des activités péri-scolaires peuvent être utilisées afin de mettre en valeur les articles des bulletins municipaux ou le site internet de la Commune, lors des différentes actions effectuées au cours de l'année scolaire.

Ces images ne seront jamais utilisées dans un contexte qui pourrait être préjudiciable à l'intérêt de l'enfant.

Règlement adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal lors de sa séance du 21/11/2019. Mise en application immédiate

### 11. Décision Modificative n°4 au budget communal 2019

Monsieur Jean-Louis Pinto-Suarez, conseiller délégué, présente à l'ensemble du conseil la décision modificative suivante :

<b>DM 4 du 21/11/2019 - Exercice 2019</b>										
Dépenses					Recettes					
Chapitres	Compte	Intitulé du compte	Montant	Commentaires	Chapitres	Compte	Intitulé du compte	Montant	Commentaires	
<b>INVT</b>	<b>21</b>	2113	Terrains aménagés autres que voirie	12 360.00	Destruction grange 35 le Grand Chemin					
	<b>23</b>	2315	Installations, matériel et outillage techniques	-12 360.00	Equilibre ligne budgétaire					
	<b>TOTAL</b>				<b>0.00</b>				<b>0.00</b>	
<b>FONCT</b>	<b>65</b>	65888	Charges diverses de la gestion courante autres	250.00	Franchise assurance PJ sinistre : pare-brise LE DOUCEN	<b>77</b>	7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	754.82	Réglu prime Assurance Statutaire SMACL 2018
		65372	Cotisations au fonds de financement de l'allocation de fin de mandat	40.14	Versement fin d'allocation des élus fin de mandat pour 2019				672.00	Rembt sinistre du 26-08-2019 M. Fabien FERRARIS - Armoire feux tricolores RD 1092
	<b>011</b>	61558	Autres biens mobiliers	672.00	Réparation Armoire feux tricolores suite sinistre du 26-08-2019 RD 1092					
		615231	Entretien et réparations voiries	17 921.56	Equilibre ligne budgétaire	<b>74</b>	74832	Attribution du fonds départemental de la taxe professionnelle	3 000.00	Notification du 25/10/2019 = 29 336 € BP 2019 = 26 336 €
	<b>TOTAL</b>				<b>18 883.70</b>				<b>18 883.70</b>	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de voter à l'unanimité.

Le conseil municipal s'est achevé à 20h15.

Prochain conseil municipal fixé au jeudi 16 janvier 2020 à 18h30.